

COMMUNE DE QUINSSAINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (jusqu'au point 6) puis 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 12 octobre 2023

L'an Deux Mil vingt-trois,

Et le vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT – Sandrine BOUNAB – Paméla ETIENNE – Martine GACON – Yannick COITE (à partir du point 7) – Julien DELUDET – Maryse MONTASTIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yannick COITE à Francis NOUHANT (jusqu'au point 6) – Stéphane PITAVY à Catherine BILLAUD – André AUROUX à Martine GACON – Sabine LEVASSEUR à Maryse MONTASTIER – Loïc MORDAN à Sandrine BOUNAB

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Remboursement cotisation GROUPAMA,
- RIFSEEP,
- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu de la séance du 08 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUALUDIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec Montluçon Communauté dans le cadre de la fréquentation du Centre Aqualudique de la Loue par l'école de Quinssaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aqualudique de La Loue par l'école de Quinssaines et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prend effet le 11 septembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

3 – LOCATION LOGEMENT DU CHATEAU

Monsieur le Maire explique que suite à une demande de Messieurs CHEZEAU Jérôme et GRANDJEAN Philippe pour occuper un local à Quinssaines afin d'exercer leur activité professionnelle, il propose de leur louer l'ancien logement du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de louer l'ancien logement à Messieurs CHEZEAU Jérôme et GRANDJEAN Philippe pour un montant mensuel de 300 € dès qu'ils occuperont les lieux,
- PRÉCISE** que cette location fera l'objet d'un bail précaire d'un an renouvelable et que tous les frais (eau, électricité...) seront à leur charge,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette délibération.

4 – AIDES VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune fait bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ par foyer fiscal désireux d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE).

Il souhaite renouveler cette opération et offrir 10 aides supplémentaires pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de **200€** pour les **10 premiers habitants** (au maximum 2 par foyer fiscal) de Quinssaines qui en feront la demande d'ici le 31.12.2023. Ces aides seront mandatées sur le budget de l'exercice 2023.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN DOMAINE PRIVÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-060 du 08.09.2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre le chemin situé entre la parcelle AS76 et AS75.

Mais auparavant, il est nécessaire de déclasser ce chemin du domaine public, une fois qu'il sera cadastré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE** son accord pour déclasser le chemin situé entre la parcelle AS76 et AS75 au village du Courret,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – VENTE DU LOCAL AU 4 ROUTE DE MONTLUÇON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-066 du 08.09.2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre le bâtiment communal situé 4 route de Montluçon.

Il propose de confier cette vente à l'agence immobilière Agency Immo située 8 rue Bretonnie 03100 Montluçon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE** son accord pour confier la vente de bâtiment communal situé 4 route de Montluçon à l'agence immobilière Agency Immo située 8 rue Bretonnie 03100 Montluçon,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM 4 – FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur ex précédent)	12 179,00 €	732221 (73) : Fonds de péréquation	4 533,00 €
7391118 (014) : Autres restit.titre dégrèv.	8 279,00 €	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale	9 225,00 €
		741127 (74) : Dotation nationale de péréquation	3 407,00 €
		742 (74) : Dotations aux élus locaux	293,00 €
		752 (75) : Revenus des immeubles	3 000,00 €
Total Dépenses	20 458,00 €	Total Recettes	20 458,00 €

DM 5 – INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
2031 (20) – 174* : Frais d'études	16 428,00 €		
2313 (23) – 174* : Constructions	- 16 428,00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**174 : Rénovation énergétiques des bâtiments communaux*

8 – REMBOURSEMENT COTISATION GROUPAMA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance GROUPAMA de 80,23 € qui correspond au remboursement de cotisation du contrat Villassur suite à négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ENCAISSER** le chèque de 80,23 € de GROUPAMA qui correspond au remboursement de cotisation du contrat Villassur.

9 – RIFSSEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS-EXPERTISE-ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le RIFSSEP a été instauré par délibération D2017-081 du 19.10.2017 et D2018-049 du 26.06.2018. Ces délibérations n'ont pas pris en compte le grade d'Adjoint Administratif. De plus, il souhaite augmenter le plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour le grade de Rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

DE FIXER les montants maximums annuels de l'**IFSE** pour le grade **d'adjoint administratif**,

Groupe 1	3 000 €
Groupe 2	2 000 €
Groupe 3	1 500 €

DE FIXER les montants maximums annuels du **CIA** pour le grade **d'adjoint administratif**,

Groupe 1	2 250 €
Groupe 2	1 500 €
Groupe 3	1 125 €

DE FIXER les montants maximums annuels du **CIA** pour le grade **de Rédacteur**,

Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	4 000 €
Groupe 3	3 000 €

PRÉCISE que les autres termes des délibérations citées ci-dessus sont inchangés.

10 – PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

Monsieur le Maire explique que Montluçon Communauté a arrêté son projet de PPGDID. Ce document est obligatoire et doit être soumis à l'avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information du Demandeur élaboré par Montluçon Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce PPGDID et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire, Francis NOUHANT
Francis NOUHANT